

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2014

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. BROUARD, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE.

Absents représentés : Mme DOUCET (pouvoir à Mme PILON), M. DEBUSNE (pouvoir à M. LOUIS).

Absents non représentés : M. VOUZELAUD, M. BURIC.

Secrétaire de séance : M. GRANGER.

Le procès verbal de la séance du 27 novembre dernier sera communiqué aux membres du Conseil ultérieurement

I - Mise à disposition de locaux et de logement

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Brou est confrontée à une pénurie de médecins généralistes.

Pour y remédier et favoriser l'installation de nouveaux médecins, la commune a entrepris en collaboration avec la SA Eure et loir habitat, la réalisation d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire dont les travaux se termineront au printemps 2016.

En attendant l'ouverture de la M.S.P., une maison communale a été aménagée en cabinet médical pour accueillir un praticien dès maintenant.

Un médecin généraliste libéral a émis le souhait d'ouvrir un cabinet sur la commune et de bénéficier, vu le classement de BROU en zone prioritaire ARS et son classement en ZRR, d'aides de la commune pour aider à son installation, comme la Loi le permet.

Monsieur le maire donne lecture :

- d'un projet de convention fixant les modalités de l'aide que la commune pourrait apporter pour faciliter l'installation d'un médecin sur la commune et de ses engagements, en retour.
- d'une convention adoptée par le Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de Brou – (Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes) - qui met à disposition de la commune un logement.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré et après avoir entendu la lecture

- du projet de convention
- en conformité avec l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation de professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit en matière de soins
- et notamment l'article R.1511-44 qui précise que ces aides peuvent consister dans : la mise à disposition de locaux destinés à l'activité de soins et la mise à disposition d'un logement
- du projet de convention entre l'E.H.P.A.D. de Brou et la commune.

✓ **Décide** de mettre à disposition gratuite du Docteur Eric CAMUS,

- un local pour installer un cabinet de médecine générale, en attendant l'ouverture de la Maison de Santé
- un logement d'habitation préalablement mis à disposition de la commune par l'E.H.P.A.D. de Brou - Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes – (délibération du 17 décembre 2014 et convention).

Les modalités de ces mises à dispositions font l'objet de conventions, qui précisent les engagements de chacune des parties et qui sont jointes à la délibération.

✓ Monsieur le maire est autorisé par le Conseil municipal, à l'unanimité, à signer les conventions à intervenir et toute autres pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

II - Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (C.G.I.) précise que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Direct (C.C.I.D.).

Considérant l'importance démographique de la commune (plus de 2.000 habitants), la Commission est composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

✓ **Propose** au choix du directeur des services fiscaux, une liste de contribuables, remplissant les conditions définies dans la circulaire n° 2008-04-0008 du 17 avril 2008 de Monsieur le Préfet, et représentant le double des membres requis.

III - Demande d'aide financière sur le fonds de péréquation 2014

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que chaque année, la commune réalise des travaux ou des acquisitions, qui, non subventionnés par ailleurs ou partiellement, sont éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.

Afin de pouvoir transmettre au Conseil général les demandes de subventions au titre du Fonds précité au cours de l'année 2014, il propose à l'assemblée municipale d'adopter une délibération générale.

Vu les dispositions prises par le Conseil général en matière d'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré

- ✓ **sollicite** l'attribution de subventions pour les travaux et acquisitions qui ont été réalisés au titre de l'année 2014 et éligibles au Fonds Départemental de Péréquation.
- ✓ **mandate** le maire pour qu'il dépose les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil général.

IV - Contrat de transports scolaires

Vu la convention de délégation de compétences ayant pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département à l'organisateur de second rang dans le domaine des transports scolaires et de préciser les relations qui les unissent, signée pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2009.

Considérant qu'en début d'année scolaire le prestataire chargé du transport scolaire sur la commune, actualise le coût annuel de ses prestations, dans la limite des tarifs fixés par le Conseil général.

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013 qui nécessitent l'organisation d'un transport scolaire supplémentaire le mercredi.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré

- ✓ **adopte** le coût des services de transports scolaires qui s'établit pour l'année scolaire 2014-2015 à :
 - 21.300 Euros H.T. – 23.174,40 Euros T.T.C.
pour 175 jours répartis sur 10 mois
- ✓ **mandate** le maire pour la signature du contrat de transport liant pour une période de dix mois, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'organisateur secondaire (Commune de Brou) au transporteur (Monsieur LECUYER Jean-Michel).
- ✓ **dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

V - Virements de crédits – exercice 2014

Le **Conseil municipal**, afin d'honorer les dépenses sur le budget en cours :

✓ **décide** d'autoriser les virements de crédits suivants : exercice 2014

	Dépenses
▪ Compte 202 / 824	= + 616,00 €uros
▪ Compte 20422 / 201306 / 324	= - 616,00 €uros
▪ Compte 6135 / 810	= + 235,00 €uros
▪ Compte 6533 / 021	= + 326,00 €uros
▪ Compte 6534 / 021	= + 585,00 €uros
▪ Compte 6535 / 021	= + 280,00 €uros
▪ Compte 655405 / 020	= + 515,00 €uros
▪ Compte 6574 / 025	= + 194,00 €uros
▪ Compte 668 / 020	= - 2 135,00 €uros

INFORMATIONS DIVERSES

☒ Monsieur MASSON donne communication :

Attribution par le Conseil Général de subventions au titre du FDAiC supplémentaire 2014/2 :

16.217 € pour l'élargissement et la création d'un parking, rue de Robinson

6.513 € pour la création d'un chemin piétonnier, route de Vaugelan

3.045 € pour la création d'un chemin piétonnier le long de la R.D. 921

TOUR DE TABLE

- Nathalie SALIN annonce la parution du bulletin annuel et sa distribution entre les deux fêtes. Elle informe le Conseil que le Conseil Municipal des Jeunes a récolté 576 €uros au profit du téléthon.
- Françoise THIRARD donne la totalité de la somme représentant les dons au profit du téléthon collectés sur Brou, soit 3.898 € et remercie tous les acteurs qui ont contribué à ce résultat.
- Marie Claude SARRAZIN informe que les bons cadeaux au profit des aînés seront attribués avant Noël.
- Marie Claude LESIEUR regrette de ne pas avoir connaissance du montant collecté par les pompiers de Brou sur notre commune, afin de le cumuler avec les dons préalablement cités.

Fin de séance : 21 heures